



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation de solidarité

Question écrite n° 50984

Texte de la question

M. François Vannson interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les droits des personnes en formation. Il est saisi de la situation d'une personne bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), qui tire un revenu d'une activité réduite de quelques heures par semaine et qui souhaite suivre une formation non rémunérée. Pôle Emploi imposerait à cette personne de renoncer à son activité réduite, quand bien même celle-ci s'exercerait en dehors des horaires de la formation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la réglementation applicable en la matière.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50984

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2000

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)